

MODIFICATIONS AUX PROGRAMMES 2023-2024 ET FORMULAIRES DISPONIBLES

Montréal, le 1^{er} mars 2023 – Le 23 février dernier, le conseil d’administration de la Fondation Musicaction a approuvé des modifications aux programmes pour la nouvelle année financière 2023-2024 qui débutera le 1^{er} avril. Les descriptions des programmes ainsi que les formulaires sont en ligne sur notre tout nouveau site web : musicaction.ca

INITIATIVES INDIVIDUELLES

PRODUCTION D’UN ALBUM, PRODUCTION ET PROMOTION DE TITRES ET COMMERCIALISATION NATIONALE

Nous attirons votre attention sur un élément modifié dans la section *Conditions d’admissibilité*. Le statut de distribution reconnue est aboli. Des critères viennent maintenant définir l’entreprise canadienne de distribution. Nous vous invitons à prendre connaissance des détails dans chacun des programmes.

En réponse aux recommandations du rapport *Les femmes dans l’industrie musicale canadienne francophone* par Joëlle Bissonnette, pour et avec la collaboration de Musicaction, une mesure d’équité est maintenant en vigueur dans les programmes de production d’enregistrements sonores pour les artistes interprètes féminines, pour les groupes mixtes ayant une majorité féminine ou pour les groupes ayant une *leader* féminine.

Consultez la description des programmes pour connaître tous les détails et les paramètres.

- Programme [Production d’un album](#)
- Programme [Production et promotion de titres](#)
- Programme [Commercialisation nationale - Volet 1 – Promotion](#)
- Programme [Commercialisation nationale - Volet 2 – Activités scéniques](#)

DÉMARCHAGE

Afin de valoriser l’entrepreneuriat en région, une exception est créée afin de rendre admissible un déplacement de plus de 500 km dans la même province pour se rendre à un événement professionnel dans un grand centre.

- Programme [Démarchage](#)

COMMERCIALISATION INTERNATIONALE

Une précision a été apportée quant aux règles relatives au délai de sortie du projet de l'artiste visé.e par la demande. Ainsi, les artistes doivent avoir un **album ou un EP** (et non plus un enregistrement sonore, étant entendu qu'un minimum d'œuvres doivent être parues pour présenter une vitrine à l'étranger) commercialisé **depuis au plus 24 mois au moment de la demande**. C'est seulement au-delà de ce délai que pourra être considéré un projet d'album ou de EP à venir dans les prochains six mois, dans la mesure où une déclaration quant au respect des règles de contenu et de distribution est effectuée.

- Programme [Commercialisation internationale - Volet 1 – Exploration d'un marché cible](#)
- Programme [Commercialisation internationale - Volet 2 – Développement de carrière sur un marché cible](#)

INITIATIVES COLLECTIVES

DÉPÔT GLOBAL EN INITIATIVES COLLECTIVES (DGIC)

Dans le cadre de ce nouveau programme, l'aide financière sera attribuée **une fois par an** à un.e bénéficiaire pour qu'il ou elle entreprenne un ensemble d'activités admissibles relevant de plusieurs programmes. Les activités admissibles sous ce programme sont *Événement au Canada, Vitrines musicales – Volet 4 – Événement en chanson dans la francophonie canadienne, Développement des compétences, Promotion collective nationale, Vitrines musicales – Volet 2 – Tournée nationale et Démarchage*.

Les organismes et événements admissibles seront contactés directement par Musicaction pour l'obtention du formulaire.

- Programme [Dépôt global en Initiatives collectives](#)

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Les programmes *Projet d'intégration* et *Projet de perfectionnement* ont été fusionnés pour ne faire qu'un seul programme : *Développement des compétences*. Toutes les activités qui y étaient admissibles le demeurent.

- Programme [Développement des compétences](#)

ÉVÉNEMENT À L'INTERNATIONAL

Le programme *Promotion collective internationale* a été intégré au sein du programme *Événement à l'international*. Ainsi, tant les activités de promotion collective sans prestation musicale que la mesure visant *l'Accueil de professionnel.le.s de l'international* dans un événement francophone au Canada se retrouvent sous ce programme dédié aux activités collectives internationales. L'aide maximale pour *l'Accueil de professionnel.le.s de l'international* au Canada a été majorée à 30 000 \$. La préautorisation obligatoire du processus de sélection des artistes présenté.e.s en vitrine sera désormais requise afin de s'assurer de la transparence et de l'équité dans l'évaluation. Finalement, une harmonisation des critères d'admissibilité des artistes et de leur album avec ceux des volets en *Commercialisation internationale* a été effectuée.

- Programme [Événement à l'international](#)

VITRINES MUSICALES

- Mis sur pied durant la pandémie, le volet temporaire visant la *Captation de spectacles* est aboli.
- Afin de tenir compte de la réalité et des cycles de production des artistes de la francophonie canadienne, la période de commercialisation de l'album ou EP admissible sous les différents volets des *Vitrines musicales* passe de 24 à 36 mois précédant une prestation, ou dans les 6 mois à venir.
- L'aide financière maximale offerte passe de 90 % à 75% des dépenses admissibles.
- Sous le *Volet 3 – Vitrine et tournée internationale*, une bonification de 5 000 \$ est possible pour un déplacement lorsque justifié par le plateau ou le nombre de dates, à l'instar de la *Commercialisation internationale*. Le plafond pour le déplacement d'un grand nombre d'artistes dans le cadre d'un même événement passe de 30 000 \$ à 40 000 \$.
- Pour les événements en chanson francophone dans la francophonie canadienne, le nombre minimal d'artistes admissibles pour bénéficier d'un soutien sous le *Volet 4* est fixé à 5 artistes issu.e.s des communauté francophone en situation minoritaire, dont le projet respecte les critères de contenu francophone et canadien.
 - Programme [Vitrines musicales – Volet 1 – Vitrine nationale](#)
 - Programme [Vitrines musicales – Volet 2 – Tournée nationale](#)
 - Programme [Vitrines musicales – Volet 3 – Vitrine et tournée internationales](#)
 - Programme [Vitrines musicales – Volet 4 – Événement en chanson dans la francophonie canadienne](#)

MESURE DE SOUTIEN PARENTAL

Sous forme de projet pilote, cette mesure est élargie pour l'année 23-24 aux professionnelles, que celles-ci soient entrepreneures ou employées, se déplaçant dans un contexte professionnel. Pour tous les détails, consultez le programme :

- Programme [Mesure de soutien parental](#)

Source : La Fondation Musicaction

Renseignements : (514) 861-8444 | 1-800-861-5561

Courriel : info@musicaction.ca

Web : musicaction.ca

Facebook : facebook.com/musicaction.ca

LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/fondation-musicaction/>

*Suivez l'actualité de Musicaction en vous abonnant à notre **infolettre** via notre site web.*